

Rn2D se félicite du consensus qui se dégage au Parlement en faveur de politiques touristiques locales coordonnées et mutualisées autour des destinations

A l'issue de l'adoption en première lecture du projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), par le Sénat le 27 janvier, puis l'Assemblée nationale le 10 mars, les parlementaires s'accordent désormais clairement pour le maintien de la compétence partagée du tourisme entre collectivités avec une coordination renforcée des politiques, à travers un schéma directeur unique et une plus grande mutualisation des moyens autour des destinations.

Un schéma unique de développement touristique pour une plus grande coordination des acteurs

Afin d'œuvrer pour plus de rationalité et d'efficacité, Rn2D a toujours soutenu l'élaboration d'un schéma stratégique unique, le **schéma de développement touristique**, co-élaboré et co-adopté par toutes les collectivités concernées au plan régional. Il vient ainsi remplacer les schémas départementaux et régionaux du tourisme existants, sources de doublons.

Ce schéma unique, véritable plan stratégique pour la mise en valeur, la structuration, le développement et la promotion des destinations touristiques, devra être élaboré sur la base d'une large concertation des acteurs, réunis au sein d'une seule instance de coordination : **la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP)**.

Les destinations touristiques au cœur des stratégies territoriales

Territoire identifié par le client, la destination touristique apparaît clairement comme **l'échelle pertinente d'intervention des politiques publiques en matière de tourisme**.

Grâce à une identité géographique, culturelle, patrimoniale ou naturelle forte, la destination peut-être reconnue au niveau international, européen, national ou régional à l'instar de la Provence, de l'Alsace, du Pays Basque ou de la Savoie. Seule échelle touristique pertinente, la destination est déjà valorisée par l'Etat pour les actions de développement touristique international de la France au travers des contrats de destination.

En travaillant en commun, autour de la notion de destination touristique, les collectivités optimiseront ainsi leurs actions et la gouvernance locale du tourisme y gagnera en cohérence et en efficacité.

Dans le cadre de cette nouvelle dynamique collective, les Départements seront l'échelon de la proximité et des solidarités territoriales avec des Agences de Développement Touristique et Comités Départementaux du Tourisme œuvrant pour l'aménagement du territoire, la coordination et l'accompagnement des prestataires publics et privés, l'ingénierie touristique, la certification de la qualité ou encore la promotion.

Un chef de file qui ne se justifie pas ...

Un chef de file est chargé de proposer les modalités de l'action commune entre collectivités locales. Or, pour organiser la compétence partagée du tourisme, le législateur a déjà retenu le mode de la concertation au sein des CTAP pour une co-élaboration du schéma de développement touristique. Cette approche audacieuse et innovante favorise la flexibilité entre les acteurs locaux et permet surtout de dépasser les cadres géographiques purement administratifs. De fait, la désignation d'une collectivité chef de file apparaît non pertinente au regard du cadre établi autour de la CTAP et ne se justifie donc pas.

Contacts presse

Rn2D / Claire Bourgeois - Tel. 01 44 11 10 44 - presse@Rn2d.net

AB3C / Fabienne Frédal - Tél. 01 53 30 74 07 – fabienne@ab3c.com